

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Lorena MATEO
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.18.37
Courriel : marchespublics@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2024-05/88 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE : VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES MACHINES DANGEREUSES

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour la vérification des appareils de levage et des machines dangereuses ;

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise BUREAU VERITAS sise 9, rue Docteur Honorat à DIGNE-LES-BAINS (04000) pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS sise 9, rue Docteur Honorat à DIGNE-LES-BAINS (04000) répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat de prestation de service pour la vérification des appareils de levage et des machines dangereuses est confié à l'entreprise BUREAU VERITAS, sise 9 rue du Dr Honorat à DIGNE-LES-BAINS (04000) pour la période du mois de juin 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240517-DEC_2024_05

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6188 du budget communal, pour un montant de 355 € HT soit 426 € TTC.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de prestation de service, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


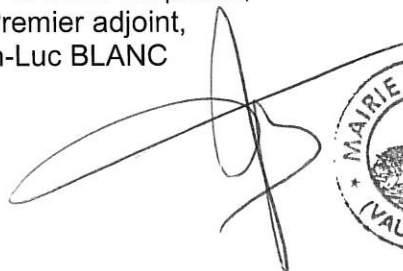
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 17 mai 2024

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 21 MAI 2024
de la publication sur le site internet de la Ville, le 21 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240517-DEC_2024_05